

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

(Soixante-dix-huitième session, point 7) de l'ordre du jour,
Genève, 9-12 mai 2005)

SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS ROUTIERS

Note du Secrétariat

Le Secrétariat reproduit ci-après un extrait du rapport^{*/} du groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur sa quarante-sixième session pouvant intéresser le WP.15.

The secretariat reproduces below part of the report^{*/} of the forty-sixth session of the Working Party on Road Traffic Safety (WP.1) which may be of interest to the Working Party.

"20. Le WP.1 a examiné une proposition faite par le Royaume Uni, présentée en séance par la représentante de ce pays, concernant les signaux destinés au transport des marchandises dangereuses dans les tunnels (TRANS/WP.1/2005/10). Cette proposition vise à modifier l'interprétation actuelle du signal C, 3h donnée au point 1.11 de la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) - (document TRANS/SC.1/295/Rev.3) et à y introduire une interprétation des signaux D, 10a, b, c. La représentante du Royaume Uni a par ailleurs signalé qu'elle retirait sa proposition concernant le signal C, 3n. Le secrétaire du Groupe de travail des transports des marchandises dangereuses (WP.15) a rappelé, de son côté, le contexte historique de ces propositions fondées sur les travaux de l'OCDE et de l'AIPCR. Il a signalé que, sur la base de ces propositions, le WP.15 avait identifié, dans l'ADR, 5 groupes de marchandises dangereuses A, B, C, D et E et que l'introduction de ces groupes dans l'ADR n'avait de sens que si en parallèle une signalisation adéquate était mise en place. Il a ajouté que ces modifications à l'ADR pourraient entrer en vigueur le 1er janvier 2007 si elles sont transmises à New York avant juillet 2006, ce qui suppose une adoption définitive par le WP.15 fin 2005 au plus tard.

21. Le WP.1 a demandé au groupe juridique d'examiner les propositions du Royaume Uni et en particulier sa compatibilité avec les dispositions de la Convention de Vienne sur la signalisation routière et de l'Accord européen la complétant ainsi que de la R.E.2 actuelle et de lui faire connaître les résultats des discussions lors de sa prochaine session. Il a été demandé aux délégués du WP.1 de prendre parallèlement contact avec les experts en marchandises dangereuses et les experts en signalisation de leur pays afin de permettre une prise de décision sur cette question lors de la 47ème session du WP.1 et ainsi de donner une orientation claire au WP.15."

^{*/} Les versions anglaises et russes de ce rapport ne sont pas disponibles au jour de la rédaction du présent document. / The English and Russian of this report are not yet available.